

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ANNÉE 2027

Les CAP émettent des avis préalables à certaines décisions individuelles relatives aux fonctionnaires et exceptionnellement aux agents contractuels recruté sur le fondement de l'article L 352-4 du CGFP (contrat travailleur handicapé).

Les CAP siégeant en Conseil de Discipline (en vue du prononcé d'une sanction des 2, 3 et 4^{ème} groupe ou d'un licenciement insuffisance professionnelle) ne sont pas planifiées sur ce calendrier.

La date de la séance du Conseil de Discipline est arrêtée par le CDG, en accord avec le juge administratif qui préside le conseil de discipline, au moins 1 mois après la réception de la saisine.

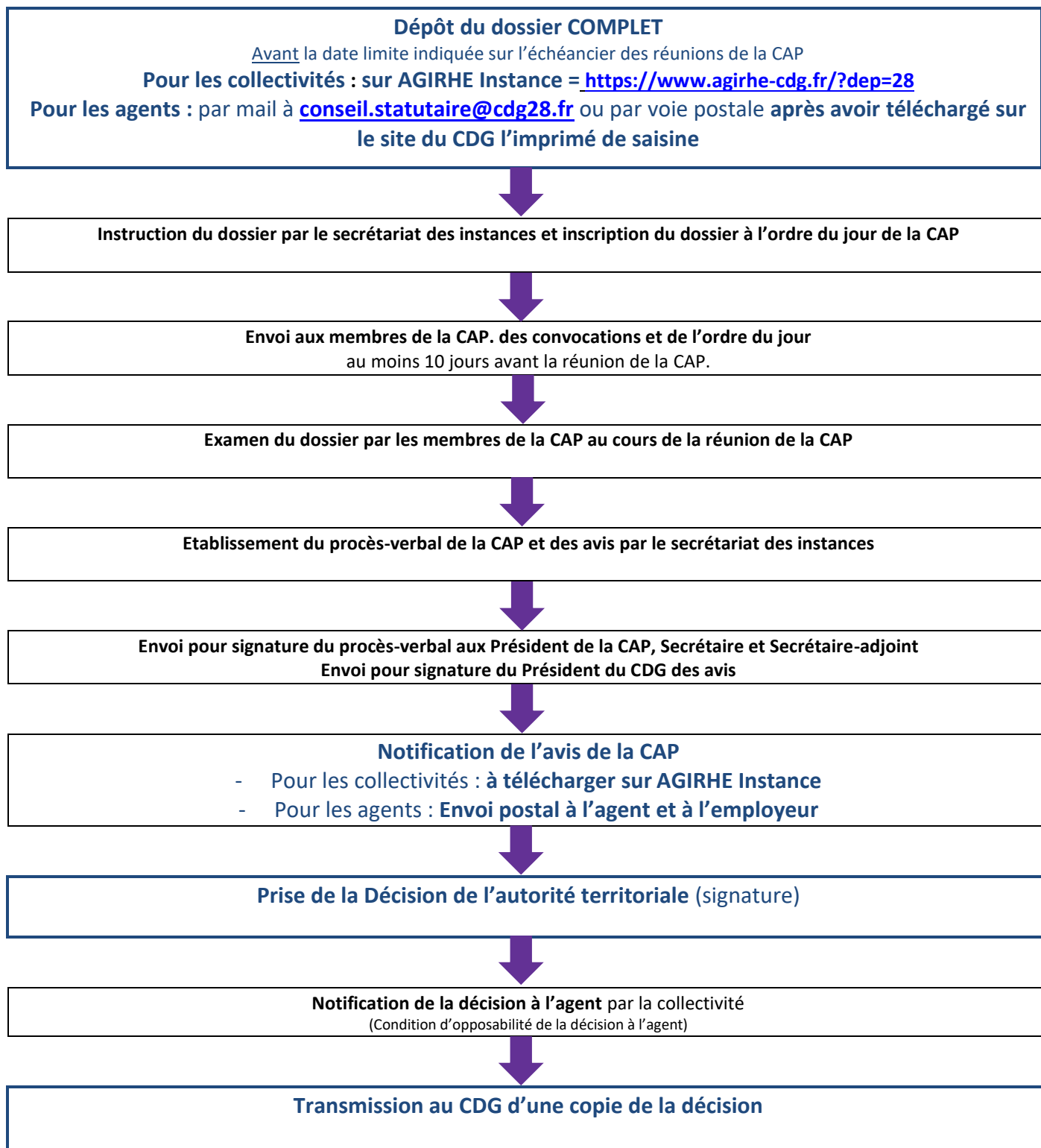
DATES DES RÉUNIONS	Date Limite de réception des dossiers complets (Date limite de saisine impérative*)
Jeudi 11 février 2027 Après-midi	Jeudi 31 décembre 2026
Jeudi 8 avril 2027 Après-midi	Vendredi 19 février 2027
Jeudi 24 juin 2027 Après-midi	Vendredi 14 mai 2027
Jeudi 23 septembre 2027 Après-midi	Vendredi 20 août 2027
Jeudi 25 novembre 2027 Après-midi	Vendredi 15 octobre 2027

* Toute saisine qui parviendrait au CDG après cette date limite sera inscrite à la séance suivante.

Toutes les saisines devront impérativement être déposées sur la plateforme [AGIRHE instance](#) avant la date limite fixée.

À défaut, elles ne seront pas prises en compte.

La procédure de saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP)



NOTA :

La CAP émis un avis simple qui ne lie pas l'administration.

Si l'autorité territoriale ne suit pas l'avis de la CAP, elle est tenue d'en informer ses membres dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'avis, et de préciser les motifs qui l'ont amenée à ne pas suivre cet avis.
Cette information devra être effectuée sur AGIRHE – Cas de saisine AUTRES